En visio conférence :

Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

jeu. 7 avr. 2022 09:15 - 10:30 (CEST)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

https://meet.goto.com/898054589

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.

France: +33 187 210 241

Code d'accès: 898-054-589

Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : https://meet.goto.com/install

Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 7 avril 2022 à 9h30

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 février 2022

Délibérations :

- Délibération 2022-09 : Délibération d'installation de M.Thibaut GUINE (Nantes Métropole)
- Délibération 2022-10 : Compte administratif 2021
- Délibération 2022-11 : Compte de gestion 2021
- Délibération 2022-12 : Affectation des résultats 2021
- Délibération 2022-13 : Budget primitif 2022
- Délibération 2022-14: Approbation de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :
    - 1_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-14
    - 2a_CARTO_DOO_vol2_ZAcom
    - 2b_Annexe rapport de présentation : notice explicative
    - 3_Avis des Personnes publiques associées et des observations du public
    - 4_ Rapport et conclusion du commissaire enquêteur
- Délibération 2022-15 : Modalités d'organisation du comité syndical en téléconférence en plusieurs lieux
- Délibération 2022 -16 : Adhésion à Air Pays de la Loire
- Délibération 2022 -17 : Désignations diverses

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 7 avril 2022
Délibération n°2022-09

Installation de M. Thibaut GUINE

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 7 avril 2022
Délibération n°2022-09

Installation de M. Thibaut GUINE

Le 1er Vice-président expose,

Suite à la disparition de M. Hervé NEAU, Maire de Rezé et élu du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en février dernier, il convient de le remplacer au sein de notre instance.

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil communautaire de Nantes métropole a désigné M. Thibaut GUINE pour remplacer M. Hervé NEAU sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de l'installer au sein de notre assemblée.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la désignation de M. Thibaut GUINE comme membre du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire représentant Nantes métropole.

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), émy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST (P), Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_09_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-09 du comité syndical du 7 avril 2022 : Installation de Monsieur Thibaud GUINE*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*5.6 - Exercice des mandats locaux*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_09_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_09_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*926*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_09 installation Thibaut GUINE.pdf	*application/pdf*	*687414*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_09_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*687414*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 16h54min52s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 16h55min03s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 16h55min10s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h05min27s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-10

Compte administratif 2021

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-10

Compte administratif 2021

Le 1er Vice-président,

Expose,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir voter la délibération ci-après relative aux comptes de recettes et de dépenses du Pôle métropolitain pour l'exercice 2021. Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur David SAMZUN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget dressé par Madame Johanna ROLLAND lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans le tableau ci-après :

Le budget 2021 fait état d'un excédent de fonctionnement de 195 323,99 € et un excédent en investissement à hauteur de 34 755,60 €.

Le compte administratif s'attache aux résultats cumulés des exercices 2020 et 2021.

Compte-tenu du déficit d'investissement sur l'exercice 2020 à hauteur de 12 137,55€, le résultat cumulé de la section investissement s'établit à un excédent de 22 617,95€.

Pour la section de fonctionnement, le résultat de 2020 était en excédent à hauteur de 232 271,33€ dont 122 664,50€ ont été affectés à la section investissement ce qui permet d'établir le résultat de fonctionnement cumulé à hauteur de 304 930,57€.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 suivant : excédent de fonctionnement de 304 930,57 € et un excédent d'investissement de 22 617,95 €.

- Autorise Madame La Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Eric PROVOST (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_10_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-10 du comité syndical du 7 avril 2022 : compte administratif 2021*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_10_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_10_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*958*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_10_CompteAdminstratif2021.pdf	*application/pdf*	*802002*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_10_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*802002*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 16h56min30s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 16h56min30s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 16h57min14s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 16h57min29s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-11

Compte de gestion 2021

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-11

Compte de gestion 2021

Le 1er Vice-président

Expose,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les comptes de gestion du budget du Pôle métropolitain pour l'exercice 2021, adressés par Monsieur le Trésorier.

Le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Il est à noter que les résultats d'exécution sont bien identiques entre le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire et le comptable public. Le Compte de Gestion du Trésorier fait donc apparaître des résultats concordants avec le compte administratif du pôle.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier.

- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1ER Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

NANTES SAINT-NAZAIRE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_11_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-11 du comité syndical du 7 avril 2022 : Compte de gestion 2021*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_11_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_11_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*955*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_11_CompteGestion2021.pdf	*application/pdf*	*729581*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_11_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*729581*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 16h57min50s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 16h57min54s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 16h58min24s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 16h58min30s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-12

Affectation des résultats 2021

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (20) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-12

Affectation des résultats 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement en 2021 au titre de 2020 (1068 et 1064)	Résultat des opérations de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture (2021) (Résultat d'investissement inscrit au 001)	Reste à réaliser au 31/12/2021	Besoin ou Excédent de financement de la section d'Investissement dont RAR	Réserves réglementées en 2022 au titre de 2021 (1064)	Part affectée à l'investissement en 2022 au titre de 2021 (1068)	Résultat 2021 disponible après affectation au BS 2022 (002 fonctionnement)
RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL									
Résultat d'Investissement	-12 137,65		34 755,60	22 617,95		-88 025,70		177 859,70	
Dépenses					152 000,00				
Recettes					41 356,35				
Résultat de Fonctionnement	232 271,08	122 664,50	195 323,99	304 930,57					127 070,87
TOTAL	220 133,43	122 664,50	230 079,59	327 548,52	0,00	-88 025,70	0,00	177 859,70	127 070,87

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-12

Affectation des résultats 2021

Le 1er Vice-président,

Expose,

Vous venez d'arrêter les comptes pour l'exercice 2021 du budget en votant le compte administratif.

Selon les termes des instructions comptables M4 et ses dérivées (M43, M49) et M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget. Cette affectation sera reprise lors du vote du budget supplémentaire et est retracée dans le tableau joint à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir valider les affectations dans les conditions précisées au tableau joint à la présente délibération :

- 177 859,70€ affectés au 1068 en investissement
- 127 070,87€ au 002 en fonctionnement.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 telle que proposée,

- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1ER Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

POUR (27) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

NANTES SAINT-NAZAIRE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_12_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-12 du comité syndical du 7 avril 2022 : Affectation des résultats 2021*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_12_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_12_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*963*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_12_Resultats2021.pdf	*application/pdf*	*1064724*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_12_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1064724*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 16h59min37s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 16h59min37s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 16h59min54s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h00min01s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

Le 1er Vice-président

Expose,

Les recettes de fonctionnement de notre pôle métropolitain reposent quasi exclusivement sur les contributions de nos intercommunalités.

En application des statuts du pôle métropolitain, le calcul du pourcentage de participation de chaque EPCI repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population.

Conformément au statut du pôle métropolitain, ce calcul est mis à jour annuellement et calculé en 2022 à partir du potentiel fiscal 2021 et la population légale 2018. Le tableau ci-après détaille les évolutions.

Le pourcentage de participation sera donc appliqué pour calculer les contributions 2022 de nos intercommunalités au présent budget primitif.

Intercommunalité	*Taux 2021*	*Participation 2021*	*Taux 2022*	*Différence*	*Différence sur Participations 2021*
Nantes Métropole	72,31%	747 637 €	**72,82%**	0,51%	5 275,78 €
Carene	17,35%	179 413 €	**16,84%**	-0,51%	- 5 252,63 €
Erdre et Gesvres	4,86%	50 258 €	**4,97%**	0,11%	1 139,57 €
Estuaire et Sillon	4,21%	43 517 €	**4,04%**	-0,17%	- 1 773,16 €
Pays de Blain	1,27%	13 176 €	**1,33%**	0,06%	610,45 €

Pour mémoire, en 2021, les participations des intercommunalités s'établissaient à hauteur de 1 034 000€ soit 1,16€ par habitant, légèrement supérieur au ratio moyen de 1,15€ par habitant constaté sur les 7 derniers exercices.

Pour l'exercice 2022, l'appel de fonds auprès des collectivités devrait être très légèrement supérieur à celui de 2021 pour **s'établir à environ 1,17€/ habitant soit 1 057 000€.** Cette hausse s'explique par une hausse progressive du poste ressources humaines du fait de la création du poste de Directeur d'études en charge des transitions économiques et écologiques et du nouveau poste de responsable administrative mis à disposition par Nantes Métropole pour un équivalent 0,4 ETP.

L'objectif pour le pôle métropolitain est donc, pour les prochains exercices budgétaires de stabiliser les contributions à cette hauteur.

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires présenté le 3 février dernier, le budget primitif 2022 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'inscrit dans la continuité de celui de 2021 et intègre les résultats de l'exercice 2021.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

L'année 2022 sera le premier exercice de Le programme de travail du Pôle métropolitain, pour se structurera principalement autour de :

En termes de planification stratégique

- La mise à jour du volet commerce du SCOT approuvé en 2016 dans l'optique de pouvoir adopter un nouveau Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL)
- La finalisation des procédures de modification N° 1 et N°2 du SCOT relative au volet littoral et au changement de typologie de deux ZAcom de Nantes Métropole
- L'analyse des résultats de l'application du Scot 2 et la préparation de la révision avec une mobilisation spécifique de l'Atelier permanent des élus
- Le lancement en partenariat avec le PETR du Pays de Retz de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement
- La participation au côté du Pays de Blain et en partenariat avec le Département de Loire Atlantique et la communauté de communes Sèvre et Loire à l'expérimentation T ZAN vers le Zéro Artificialisation Nette avec le soutien financier de l'ADEME
- Le suivi de la Conférence Régionale des Scot sur le Zéro Artificialisation Nette

En termes de transition énergétique

- L'élaboration du document socle transition énergétique
- L'accompagnement, auprès des entreprises des trois communautés de communes, au développement d'une production d'énergie renouvelables photovoltaïque
- Le co-pilotage avec le PETR du Pays de Retz d'une démarche prospective sur l'avenir énergétique

En termes transitions économiques et écologiques :

- Le partage des stratégies de développement économique et la construction d'actions communes
- La participation aux démarches lauréates de Nantes Métropole et de la Carene sur le PIA4

Dans le cadre de leurs programmes partenariaux respectifs, les deux agences d'urbanisme, contribueront à la mise en œuvre de ce programme de travail. L'ensemble de ces travaux sera suivi par les élus de l'atelier permanent.

Pour mettre en œuvre ce programme de travail, le budget primitif 2022 du Pôle métropolitain s'établira à 1 315 070,87 € en fonctionnement, 641 834€ en investissement et nécessitera un appel de fonds auprès de ses membres à hauteur de 1 057 000 €, montant identique supérieur de 23 000€ à celui de 2021.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

A. <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

1. <u>La refacturation aux EPCI membres pour la mise à disposition de Service de l'équipe du Pôle métropolitain</u> : **367 122 €**

   Ce montant correspond :
   - A la mise à disposition par la CARENE de 4 ETP ainsi que des ressources au pro-rata temporis des services comptabilité, marchés publiques, informatiques et archives
   - A la mise à disposition par Nantes Métropole de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux pour l'équivalent de 0.2ETP réparti sur quatre postes
   - A la mise à disposition par Nantes Métropole d'un poste d'ingénieur en charge des actions liées à la Transition Energétique et cofinancé par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Transition Ecologique de Cordemais et de 0,4 ETP pour un poste d'assistante adminstrative

2. <u>Les frais de fonctionnement du Pôle</u> : **165 763 €**

   Ces frais se répartissent comme suit :

   - 55 524 € pour les locaux du Pôle, 2 allée baco
   - 30 000€ de provision pour des frais d'avocat
   - 20 000 € pour les frais d'impression (dossiers modification SCOT)
   - 8 500 € frais de formation et colloque
   - 7 000 € d'annonces et insertions presse
   - 44 379€ pour les frais de déplacements, fournitures, maintenance, copieur, téléphonie, frais bureau CARENE....
   - 360 € d'admission en non valeur

3. <u>L'adhésion du Pôle à des organismes extérieurs</u> : **11 800 €**

   Le Pôle adhère à la Fédération Nationale des SCOT pour un montant annuel de 4400 € ; il adhère, par ailleurs à Maison Régionale de l'Architecture pour un montant de 3000 € ainsi qu'à Novabuild (240€). En 2022, il adhèrera à l'association Air Pays de la Loire à hauteur de 1500€ pour avoir accès aux résultats de Basémis sur le territoire du Pays de Blain dans le cadre de la préparation du document socle transition énergétique. Une provision de 2660€ est mise en place pour d'éventuelles adhésion en cours d'année.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

4. Le budget études : **62 414,87 €**

Le budget du Pôle prévoit, chaque année, une enveloppe pour permettre la réalisation de prestations « Etudes et recherches ». Les dépenses concernées sont :

- 5 000 € de réserves de crédits pour la mise en œuvre des dispositifs de concertation, consultation du public dans le cadre des procédures de modification du SCOT
- 11 000 € de provisions pour les études relatives à l'AMI ZAN de l'Ademe sur le territoire du Pays de Blain dans le cadre de l'élaboration du son PLUi
- 26 414,87 € pour toutes expertises, actions de communication réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions
- 20 000 € de provisions de dépenses en cas d'intervention de la COPRE de Nantes Métropole

Le projet de budget met en attente **60 000€** (compte 673) de crédits reçus de l'Etat sur les 75 000€ de subventions reçus de la DGALN pour la conduite d'études de faisabilité pour la mise en place d'une IBA sur le territoire du pôle métropolitain. En fonction du résultat des échanges avec les services de la DGALN, cette somme pourra être réaffectée au budget études à l'occasion d'une décision modificative.

5. Financement des programmes partenariaux de l'ADDRN et l'AURAN : **247 971 €**

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le comité syndical a validé de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'AURAN et l'ADDRN prenant effet à compter du 1Er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'enveloppe globale inscrite au budget en sections fonctionnement et investissement attribuée aux deux agences est de 451 444€ : soit 270 244€ pour l'AURAN et 181 200€ pour l'ADDRN.

La subvention de fonctionnement représente 55% de l'enveloppe globale.

6. La dotation aux amortissements : **305 000 €**

La dotation aux amortissements est une dépense de fonctionnement obligatoire qui permet au Pôle de provisionner les sommes nécessaires au renouvellement de ses actifs : le schéma de cohérence territoriale (compte 202) et les crédits d'études (2031). Il s'agit d'une estimation au vu de l'exécution budgétaire en date du mois de novembre, le montant définitif sera inscrit lors du vote du budget supplémentaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

7. Virement vers la section d'investissement : **95 000€**

   Le budget primitif intègre un virement vers la section d'investissement pour couvrir l'ensemble des dépenses d'investissements.

Au total, la section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'équilibre à hauteur d'un million trois cent quinze mille soixante-dix euros et quatre-vingt-sept centimes **(1 315 070,87 €)**

B. **Les recettes de fonctionnement**

En plus des participations des intercommunalités membres, le budget primitif 2022 intègre deux recettes complémentaires. Une première à hauteur de **36 000€** correspondants au soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'action Grande Toitures Solaires du Pacte de Cordemais. Et, une seconde permettant de couvrir la dépense de **20 000€** prévues au chapitre 61 en cas d'intervention de la COPRE sur un accident environnemental dans le cadre du principe du pollueur/payeur.

La Carene, la ville de Trignac ont été, avec le Pôle Métropolitain, lauréat de l'appel à projets PIA4 pour le développement du projet Trignac Puissance 4. Le pôle mettre une partie de ses moyens humains en appui du pilotage de la Carene, dans ce cadre une subvention du PIA4 de 21 000€ pourrait être versée.

Le budget intègre également **127 070,87€** d'excédent de fonctionnement reporté (002) tel que définit dans la délibération d'affectations des résultats.

Enfin le budget intègre **75 000€** d'opérations d'ordre correspondant à la prise en compte de l'amortissement de subventions d'investissement

La participation des cinq intercommunalités s'élève donc pour le budget primitif 2022 à hauteur **de 1 057 000 €.**

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

PARTICIPATIONS 2022 DES INTERCOMMUNALITES MEMBRES

		Taux	Participations prévues au Budget primitif 2022
C. Les recettes	Nantes Métropole	72.82%	**769 660,47 €**
	Saint Nazaire Agglomération	16,84%	**178 033,98 €**
	Erdre et Gesvres	4.97%	**52 540,43 €**
	Estuaire et Sillon	4.04%	**42 672,08 €**
	Pays de Blain	1.33%	**14 093,03 €**

d'Investissements

Pour l'exercice 2022, les prévisions de recettes d'investissement s'élèvent à **641 834 €**. Elles se répartissent entre :

- 305 000 € de dotations aux Amortissements
- 95 000€ de virement depuis la section de fonctionnement
- 22 617,95 € de solde d'exécution du budget 2021 (001)
- 177 859,70€ d'affectations des résultats en investissement (1068)
- 41 356,35€ de restes à réaliser.

D. Les Dépenses d'Investissements

Les dépenses prévues en section d'investissements sont équilibrées à hauteur de **641 834 €** répartis comme suit :

- 203 834 € (nature 202) dont 143 834 € à l'AURAN et 60 000€ à l'ADDRN pour l'analyse des résultats du Scot 2 et la préparation du Scot 3

- 155 000 € (nature 202) correspondants aux étude pour la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-13

Budget primitif 2022

- 6 000 € (nature 2183) pour les achats de mobilier de bureau et informatique,
- 50 000 € de subvention complémentaire d'investissement pour la mise en œuvre des projets Eau et Paysages Nantes Métropole
- 75 000 € pour l'opération d'ordre comptable relative à des subventions d'investissement.
- 152 000 € de restes à réaliser de l'exercice 2021 (Agence TER Ambition Maritime, Subventions ORT Pays de Blain pour les plans guides, Participations études maitrise d'œuvre Eau et Paysages de Blain et Erdre et Gesvres, études de faisabilité œuvre de Rohars par Vincent Mauger).

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve, au titre de l'année 2022, le versement à l'AURAN et à l'ADDRN des crédits ainsi répartis :
  - Pour l'ADDRN 121 200 € (nature 6574) et 60 000 € (nature 202)
  - Pour l'AURAN 126 410 € (nature 6574) et 143 834 € (nature 202)

- Approuve par chapitre le budget 2022 du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, joint à la présente délibération.

- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_13_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-13 du comité syndical du 7 avril 2022 : Budget primitif 2022*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_13_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_13_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*953*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_13_BP2022.pdf	*application/pdf*	*1405950*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_13_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1405950*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 17h00min57s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 17h00min58s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 17h01min00s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h01min13s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le 1er Vice-président

Expose,

Le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2016 comporte un chapitre dédié à l'urbanisme commercial. Ce chapitre fait suite à l'intégration du DAC (Document d'aménagement commercial) adopté en 2013.

L'objectif fondamental vise à privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées, appelées les « ZAcoms ». Ces ZAcoms répondent à différents critères territoriaux et précisent les orientations en fonction de leur typologie.

Depuis l'approbation du SCOT en 2016, plusieurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont vu le jour et ont permis de venir préciser l'état des lieux et les perspectives de développement des territoires, notamment en matière de commerce. De ce fait, il est apparu nécessaire d'adatper le document actuel sur la typologie de certaines zones commerciales.

Le contexte législatif a évolué car la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue rendre obligatoire le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique commerciale) dans le SCOT. Il vient définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de logistique commercial et peut fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. Cette évolution nécessite de prendre le temps d'engager les réflexions approfondies entre les intercommunalités du Pôle métropolitain afin d'actualiser la stratégie globale et fixer des règles communes qui permettront de se doter d'un document permettant une meilleure définition et un meilleur accompagnement des projets, notamment dans le cadre des CDAC. Il s'agira également tirer les enseignements de la crise sanitaire et économique actuelle qui vient percuter de plein fouet le commerce en profonde mutation (développement du e-commerce, attentes des consommateurs pour des services de proximité). Il s'agira également d'intégrer des orientations particulières venant préciser les conditions d'implantation ou de localisation de la logistique commerciale. Ces évolutions réglementaires feront l'objet d'une évolution ultérieure du SCOT et ne font pas partie de la présente modification.

1/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le Pôle métropolitain a engagé une procédure de modification n°2 pour modifier la typologie de 2 ZAcoms sur les 11 ZAcoms du territoire de Nantes métropole, sur la commune de Nantes : Beaulieu et Paridis.

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment des articles L143-32 à L143-36, la modification du SCOT porte uniquement sur les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'objet de la modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et notamment l'objectif suivant : « privilégier en priorité les centralités pour toutes les implantations commerciales ; lorsque ce n'est pas possible, polariser le commerce dans les zones d'aménagement commercial identifiées »

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Par arrêté en date 2021-02 du 30 septembre 2021, la procédure de modification n°2 a été engagée.

La procédure de modification n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale. Une saisine de cas par cas de l'Autorité environnementale a été réalisée en date du 26 avril 2021. Par décision n°2021DKPDL52 / PDL-2021-5364 du 25 juin 2021, il a été considéré que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique et aux personnes publiques associées, en date du 4 octobre 2021, leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Par arrêté 2021-03 en date du 29 novembre 2021, l'enquête publique a été ouverte, conformément à l'article L143-34 du code de l'urbanisme.

Monsieur Pascal Dréan a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif.

Comme prévu par les textes réglementaires, l'enquête publique s'est tenue sur la commune concernée par la modification : la commune de Nantes.

La publicité de l'enquête publique a été faite par voie d'affichage (sept lieux : sièges du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes métropole, Mairie centrale de Nantes, Mairies annexes de Bottière et Ile de Nantes, centre commercial Beaulieu, centre commercial Paridis), par voie de presse et sur le site internet des collectivités.

Un registre dématérialisé et une adresse courriel, ont par ailleurs été mis à disposition du public.

Le projet de modification, une notice explicative présentant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022 dans quatre lieux (sièges du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes métropole, Mairie centrale de Nantes, Mairies annexes de Bottière et Ile de Nantes). Quatre permanences ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur les registres ouverts dans les lieux d'enquête, sur un registre dématérialisé, par mail à une adresse dédiée ou par courrier.

Les registres des observations avec les pièces annexées ont été remis le 28 janvier 2022 au commissaire enquêteur qui les a clôturés. Les courriers et courriels reçus avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées dans les registres.

0 observation orale, 0 observation sur registre, 2 contributions ont été recueillies.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le commissaire enquêteur et remis au Pôle métropolitain le 04 février 2022. Le Pôle métropolitain a établi un mémoire en réponse qu'il a remis au commissaire enquêteur le 11 février 2022.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont ensuite été remis le 28 février 2022 au Pôle métropolitain et au Président du tribunal administratif et mis à disposition du public sur le site internet du Pôle métropolitain et de Nantes métropole, ainsi que dans les 4 lieux d'enquête dont le siège du Pôle métropolitain.

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°2 du SCOT.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet modification n°2 du SCOT, à l'approbation.

2/ RAPPEL du CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION N°2

Le dossier d'approbation de la modification n°2 comprend :

- La notice explicative de la modification n°2 qui sera annexée au rapport de présentation existant, intégrant les évolutions apportées au SCOT et la justification des choix, l'analyse des incidences environnementales du projet.
- Le volet Document graphique volume 2 « Cartes de localisation des Zones d'Aménagement COMmercial – ZACom » du DOO modifié.

Ce dossier est joint à la présente délibération d'approbation.

La modification n°2 vise à modifier la typologie de 2 ZAcoms sur Nantes métropole : Beautieu et Paridis.

3/ PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport d'enquête publique a été remis à chaque membre du comité syndical avec sa convocation à la présente séance.

Remarques des Personnes publiques associées :

Sur 35 notifications aux Personnes Publiques Associées, 13 ont transmis un avis sur la modification n°2 du SCoT : .

- 13 avis favorables : CNPF, INAO, CCI, PNR, SCOT Pays d'Ancenis, CMA, SCOT Cap Atlantique, SAGE Vilaine, Conseil départemental 44, CARENE, SCOT Pays de Retz, Région des Pays de la Loire, SNCF réseau.
- 1 courrier de la commune de Saint-Herblain a été transmis, donnant un avis favorable et prenant acte des évolutions ultérieures du volet commercial du SCOT dans le futur DAACL.
- 1 avis favorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres transmis pendant l'enquête publique
- 1 contribution de la métropole de Nantes a été déposée pendant l'enquête publique pour transmettre la Délibération du conseil métropolitain en date du 9-10 décembre 2021 émettant un avis favorable

Observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du public :

0 remarque a été portée dans les registres papier ou le registre électronique.

1 courrier a été déposé par Carrefour Property demandant un changement de typologie pour la ZAcom Beaujoire.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Dans le cadre du mémoire en réponse, il a été indiqué qu'au-delà de la présente modification circonscrite au changement de typologie de 2 ZAcoms, un travail de réflexion sur la stratégie globale commerciale à l'échelle du SCOT est en cours, afin notamment d'intégrer au SCOT, le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

La présente modification n°2 du SCOT vise à reconsidérer la typologie de certaines ZAcoms situées en centralité métropolitaine de l'agglomération nantaise. Les critères d'analyse ont été les suivants : La localisation en intra-périphérique et la position dans le tissu urbain ; L'appartenance à la centralité métropolitaine ou à une centralité émergente ; La desserte en transports en commun structurant et cadencé, et modes doux : la desserte en transports en commun structurants cadencés a également été primordial dans le choix des ZAcoms à considérer ; L'effet de la polarité commerciale sur l'animation et l'attractivité de la centralité. Les ZAcoms Beaulieu et Paridis répondant positivement à critères.

Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un « avis favorable » à la demande de modification de la typologie de 2 ZAcoms sur le territoire de Nantes Métropole (Beaulieu et Paridis).
Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Au regard des éléments exposés, je vous propose de soumettre à l'approbation la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, sans évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté 2021-02 relatif à la prescription de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu le chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement
Vu la décision n° E21000149/44 en date du 18/10/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique relative à la modification n°2 du SCOT,
Vu l'arrêté 2021-03 relatif à l'ouverture et aux modalités de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du SCOT,
Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport de l'enquête publique, annexé à la présente délibération,
Vu le dossier annexé, comportant notamment une Note explicative de synthèse de la présente délibération, le volume cartographique du DOO n°2 sur les ZAcoms, l'annexe au rapport de présentation (notice explicative), les avis des Personnes publiques associées et des observations du public, le rapport et conclusion du commissaire enquêteur, à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du comité syndical avec leurs convocations,

Considérant que la modification n°2 du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire est en état d'être approuvée,

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-14

Approbation de la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Approuve la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, annexée à la présente délibération,

- Précise que la présente délibération et la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée seront transmis au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-39 du code de l'urbanisme.

- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification n°2 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet www. nantessaintnazaire.fr

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_14_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-14 du comité syndical du 7 avril 2022 : Approbation de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.1.1 - SCOT*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_14_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_14_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*996*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_14 Approbation M2 SCOT Nantes saint-Nazaire.pdf	*application/pdf*	*961531*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_14_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*961531*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 17h03min11s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 17h03min12s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 17h03min20s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h03min27s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Le 1er Vice-président

Expose,

Avec la crise sanitaire, nous avons appris à utiliser les moyens de visio-conférence pour tenir nos différentes assemblées. Les modalités d'organisation de nos instances à distance ont donc été assouplies par rapport aux exigences réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, en dehors état d'urgence sanitaire, le pôle métropolitain en tant que syndicat mixte ne pouvait tenir son comité à distance car le code général des collectivités territoriales autorisait seulement les communes et intercommunalités à tenir leur conseil municipal ou communautaire à distance.

L'article 170 – 7° alinéa de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu réparer cet oubli.

Désormais, en application de l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du pôle métropolitain peut tenir en plusieurs lieux par visioconférence sauf pour le vote du budget primitif ou toute désignation nécessitant le scrutin secret. Enfin, cette possibilité sera limitée à un comité syndical par semestre, le second devant se tenir en présentiel dans un seul et même lieu.

Cette opportunité présente un intérêt évident pour les réunions du comité syndical du pôle métropolitain en permettant à chaque intercommunalités de se réunir au siège de l'intercommunalité dans une salle accessible au public.

Article L. 5211-11-1

« Dans les établissements publics de coopération intercommunale, le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion du conseil se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. La réunion du conseil ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale, ni pour l'application de l'article L. 2121-33. Le conseil se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

« Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque des lieux sont mis à disposition par l'établissement public de coopération intercommunale pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public. Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article L. 2121-10. »

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour l'application de l'article L. 5211-11-1, il est nécessaire de désigner par délibération les salles équipées du système de téléconférence dans les intercommunalités membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7.

Pour l'organisation des comités syndicaux en plusieurs lieux, il est proposé de désigner les salles suivantes :

1. La salle du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines
2. La salle du conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération, salle Brière, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
3. Le centre des expositions de Nantes Métropole située 2 cours du Champ de Mars à 44923 Nantes
4. La salle des Transports à la communauté de communes de la Région de Blain, 29, route du Château d'Eau 44130 BLAIN
5. La salle des Acacias d'Estuaire et Sillon, Zone des Acacias, rue des Saules 44260 Savenay

En outre, le code général des collectivités territoriales stipule *« qu'un agent de l'établissement est présent pendant toute la durée de la réunion du comité et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2121-15. A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des conseillers syndicaux présents ainsi que les pouvoirs éventuels dont ils bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le secrétaire de séance ».*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Le code précise également qu'un agent d'un EPCI membre du Pôle Métropolitain, désigné à cette fin par Madame la Présidente du Pôle Métropolitain, peut également assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance. La mise à disposition des agents et des locaux peuvent faire l'objet d'une convention.

L'article 1 du règlement intérieur du pôle métropolitain doit être modifié en conséquence comme suit :

« Article 1 – Périodicité et organisation du comité en plusieurs lieux en visioconférence

Article L.5211-11 et L 5211-11-1 du CGCT

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Sur décision de la Présidente le comité syndical peut se réunir, une fois par semestre, en plusieurs lieux en visio-conférence. Les lieux désignés pour réunir les conseillers syndicaux sont :

- La salle du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines

- La salle du conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération, salle Brière, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire

- Le centre des expositions de Nantes Métropole située 2 cours du Champ de Mars à 44923 Nantes

- La salle des Transports à la communauté de communes de la Région de Blain, 29, route du Château d'Eau 44130 Blain

- La salle des Acacias, à la communauté de communes d'Estuaire et Sillon Zone des Acacias, rue des Saules 44260 Savenay »

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-15

Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Désigne les salles indiquées ci-dessus comme lieux de réunions du comité syndical par visioconférence ;

- Modifie tel qu'indiqué ci-dessus l'article 1 du règlement intérieur adopté par délibération n°2021-04 en date du 11 mars 2021 ;

- Autorise Madame la Présidente à signer, avec chacune des intercommunalités membres, des conventions de mise à disposition d'agents habilités à assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance tel que définies par le code général des collectivités territoriales ;

- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_15_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-15 du comité syndical du 7 avril 2022 : Modalités d'organisation du comité syndical en visioconférence en plusieurs lieux*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*5.2 - Fonctionnement des assemblees*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_15_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_15_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*969*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_15 CS_VisioConference.pdf	*application/pdf*	*1241415*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_15_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1241415*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 17h07min22s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 17h07min23s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 17h07min26s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h07min39s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-16

Adhésion à Air Pays de la Loire

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-16

Adhésion à Air Pays de la Loire

Le 1er Vice-président

Expose,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Scot exprime notre ambition de poursuivre et renforcer les actions en faveur de la transition énergétique et de limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux pollutions de l'air.

D'ici la fin 2022, le Pôle métropolitain va mener une évaluation du SCOT. L'évaluation environnementale prévoit de suivre les évolutions de la consommation d'énergie sur le territoire, globalement et par secteur, de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et les émissions de gaz à effet de serre par habitant, ainsi que le nombres de jours de dépassement des objectifs de qualités de l'air. La source de tous ces indicateurs est prévue pour être la méthode BASEMIS d'Air Pays de la Loire.

La méthode BASEMIS® propose un inventaire annuel des consommations d'énergie, productions d'énergie renouvelable, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces données sont calculées à l'échelle communale, par secteur d'activité, par usage et par type d'énergie. Il est l'outil de référence pour le diagnostic air-énergie-climat des territoires. Ces données sont complétées de données de contexte telles que le détail des logements (année, ancienneté, type de chauffage, ...), de l'agriculture (cheptels annuels par type d'élevage, type de cultures, ...) des transports routiers (traffic moyens journaliers annuels par route, ...) ou le détail des effectifs tertiaire et industrie par sous-secteurs. Ces données complémentaires permettent d'affiner la compréhension des trajectoires passées et de contribuer à la prospective.

C'est pourquoi les quatre EPCI du Pôle métropolitain soumis à la réalisation d'un Plan Climat Air énergie y adhèrent ou vont y adhérer en 2022.

Pour avoir une vision exhaustive et bénéficier de données agglomérées à l'échelle du Pôle métropolitain, qui couvre également le territoire de la Région de Blain non soumis à obligation de PCAET, une adhésion est nécessaire.

Le montant de l'adhésion pour le Pôle métropolitain s'élève en 2022 à 1 500 €.

Considérant qu'il est de l'intérêt du Pôle métropolitain d'adhérer à Air Pays de la Loire pour bénéficier de données exhaustives, cohérentes et agglomérées à l'échelle de son territoire pour :

- contribuer à l'évaluation du SCOT
- contribuer à l'élaboration du document socle transition énergétique, base de travail pour alimenter le débat autour des enjeux de transition énergétique à intégrer au Projet d'Aménagement Stratégique du prochain SCOT

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-16

Adhésion à Air Pays de la Loire

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- décide de l'adhésion pour quatre ans de 2022 à 2025 du Pôle Métropolitain à Air Pays de la Loire ;

- indique que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget du pôle

- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_16_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-16 du comité syndical du 7 avril 2022 : Adhésion à Air Pays de la Loire*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*5.3.6 - Autres*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_16_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_16_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*964*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_16 Adhesion_AIRPL.pdf	*application/pdf*	*695348*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_16_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*695348*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 17h12min36s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 17h12min38s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 17h12min42s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h12min56s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-17

Désignations diverses

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 07 avril 2022
Délibération n°2022-17

Désignations diverses

Le 1er Vice-président

Expose,

Par délibération n° 2020-17 du 15 octobre 2020, le comité syndical a désigné Monsieur Anthony Descloziers comme son représentant dans les différentes instances collégiales de la SPL Samoa dont le pôle métropolitain est actionnaire à hauteur de 5%. Par courrier en date du 8 mars 2022, Monsieur Descloziers a fait part de son souhait de démissionner de cette instance. En remplacement, Il est proposé de désigner Madame Laure Beslier, Maire de Brains et Vice-Présidente de Nantes Métropole.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire d'Erdre et Gesvres a procédé à une nouvelle désignation de ses représentants au comité syndical du Pôle Métropolitain. Monsieur Jean-Yves Henry, Vice-Président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau, n'est désormais plus membre du comité syndical et donc de l'atelier permanent (délibération n° 2020-16 du 15 octobre 2020). Compte tenu de ses délégations, il pourra continuer de participer, en tant qu'invité, aux réunions de l'atelier permanent qui traiteront des questions de gestion de l'eau.

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
- Désigne en remplacement de Monsieur Anthony DESCLOZIERS, représentante du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans les différentes instances collégiales de la SPL Samoa : Madame Laure BESLIER
- Acte le non renouvellement de M. Jean-Yves Henri, Vice-Président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau en tant que conseiller syndical et membre de l'atelier permanent.
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

POUR (28) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Christophe COTTA (P), Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN (P), Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD (P), Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST (P), Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND (P), Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 7 avril 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_17_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-04-07 00:00:00+02*
Objet :	*Délibération 2022-17 du comité syndical du 7 avril 2022 : désignations diverses*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*5.3 - Designation de representants*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220407-2022_17_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220407-2022_17_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*909*
Nom original :		
2022 04 07 CS Délib 2022_17_Designation_diverses.pdf	*application/pdf*	*820023*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220407-2022_17_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*820023*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 avril 2022 à 17h13min50s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 avril 2022 à 17h13min50s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 avril 2022 à 17h13min52s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 avril 2022 à 17h29min06s*	*Reçu par le MI le 2022-04-19*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 54
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : David SAMZUN
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (21) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Yvon LERAT (à partir de la délibération 2022-13), Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Jean-François RICARD, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, David SAMZUN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (26) : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Sylvie CAUCHIE, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Sylvain LEFEUVRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Tristan RIOM, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET, Rita SCHLADT.

Absents et représentés (7) : Christophe COTTA donne pouvoir à David SAMZUN, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à David SAMZUN, Pascal MARTIN donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Eric PROVOST donne pouvoir à Franck HERVY, Johanna ROLLAND donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du Champ-de-Mars 44 923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

David SAMZUN

Bonjour à vous toutes et à vous tous. Merci de votre présence. En premier lieu, excusez notre Présidente, Johanna ROLLAND qui est certainement retenue à Paris, pour les raisons que vous imaginez. On me dit que nous tenons encore ce Comité syndical en visioconférence sous le régime de l'état d'urgence sanitaire qui dure, conformément à la loi en vigueur du 10 novembre 2021. Notre Comité syndical peut valablement siéger avec un quorum au tiers de ses membres, c'est-à-dire 19 élus et l'on me dit que le quorum est atteint. Afin de respecter le caractère public de nos débats, il est retransmis en direct sur la page Facebook du Pôle Métropolitain. Voilà pour les éléments d'ordre juridique. Lorsque la situation sanitaire sera redevenue normale – espérons-le, le plus rapidement possible –, la septième délibération inscrite à l'ordre du jour nous permettra d'organiser au maximum deux Comités syndicaux par an en distanciel, mais sous des formes différentes que celles que nous connaissons depuis deux ans maintenant malheureusement.

L'ensemble de l'exécutif du Pôle Métropolitain s'est réuni le 31 mars dernier afin de préparer la mise en révision de notre Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en décembre prochain. Nous connaissons toutes et tous la dynamique aujourd'hui sur notre territoire, d'une part en termes de démographie avec toutes les problématiques foncières sur l'accès au logement, et d'autre part sur une dynamique en termes d'emplois. Nous tenons à vous donner cette information parce que nous avons déjà atteint les prévisions démographiques du SCoT II, avec huit ans d'avance, ce qui est considérable.

Je crois que nous avons une responsabilité collective, quel que soit notre territoire d'attache. Nous avons la possibilité et la responsabilité de construire une stratégie partagée et concertée avec la population et l'ensemble des acteurs, quels qu'ils soient, pour poursuivre ce déploiement et surtout pour prendre à bras le corps les questions de logement et de mobilité, tout en conciliant et respectant les engagements que nous prenons et que nous devons certainement accélérer sur les questions environnementales.

L'objectif de cet exécutif est de pouvoir associer au mieux l'ensemble des cinq Intercommunalités que nous sommes et les 61 Communes à la construction de ce SCoT III, ce qui permettra de fixer un horizon à 2045. Cet horizon peut paraître lointain, néanmoins, quand on voit les préoccupations, cela nous amène à être extrêmement déterminés.

L'atelier permanent – je parle sous couvert de Pascal PRAS – a engagé son travail de débat sur les conditions d'accueil de ses populations. En mai et en juin prochains, il procédera à l'analyse de statistiques des six années d'application de ce SCoT II, dont nous débattrons la mise en révision dès la fin de cette année.

Mardi, je présidais la Commission d'Appel d'Offres, partagée avec nos collègues du Sud Loire. Je crois en un acte symbolique extrêmement fort puisqu'il s'est agi d'aller chercher, à l'unanimité du personnel politique qui constitue cette Commission d'Appel d'Offres, le cabinet qui va nous permettre de partager nos résultats de l'étape initiale de notre environnement. Je crois que l'essentiel est bien d'avoir cette volonté. C'est donc un acte extrêmement fort.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres, nous souhaiterions pouvoir communiquer, à un moment ou à un autre, pour enclencher d'une part, ce rapprochement et d'autre part, partager

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

avec la population le fait que ce soit bien l'état des lieux environnemental que nous partageons, avant de travailler ensemble sur des éléments fonciers, immobiliers et d'habitat.

Nous avons donc décidé d'organiser cette première Assemblée Générale du Pôle Métropolitain qui se réunira à l'automne prochain, avec l'ensemble des conseillers communautaires de nos cinq Intercommunalités, ce qui va représenter un nombre conséquent. Nous préparerons au mieux les délibérations de mise en révision. Voilà les éléments que nous souhaitions vous donner. Je tiens à remercier Stéphane BOIS et Claire MOULINIÉ d'avoir préparé tous ces éléments qui nous donnent à voir sur la feuille de route ce qui nous attend tous en cette fin d'année.

Désignation du secrétaire de séance

David SAMZUN
Mme Aziliz GOUEZ, que je remercie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 février 2022

David SAMZUN
Avez-vous des remarques sur le compte-rendu de ce Comité syndical du 3 février 2022 ? Pas de demande de prise de parole ?

Le compte-rendu du Comité syndical du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Délibération 2022-09 : Délibération d'installation de M. Thibaut GUINÉ (Nantes Métropole)

David SAMZUN
Le 11 février dernier, comme vous le savez, nous avons tous appris avec stupéfaction et une grande tristesse le décès de notre collègue de Rezé, Hervé NEAU. Je ne reviens pas dessus, nous connaissons tous la situation dramatique.

Le 10 mars dernier, cette série noire s'est poursuivie avec le décès de notre collègue Yan COURIO, qui était maire Prinquiau. C'est toujours difficile en visioconférence, mais, au nom de l'ensemble des élus du Comité syndical, de toutes celles et tous ceux qui y travaillent, nous saluons ces deux hommes, ces deux élus, ces deux Maires. Nous les connaissions, les uns et les autres, plus ou moins, mais nous savions leur engagement sans faille auprès de leur population, de leur territoire. En notre nom à tous, et bien sûr en celui de Johanna ROLLAND, j'adresse nos sincères condoléances – comme chacun a pu le faire – et

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

nos pensées aux proches, aux familles, aux collègues et aux compagnons de route, en espérant bien que cette série noire s'arrête là.

Par conséquent, nous accueillons M. Thibaut GUINÉ qui est conseiller communautaire de Nantes Métropole et conseiller municipal de Nantes, en remplacement de M. Hervé NEAU.

Je précise que M. COURIO ne sera pas remplacé, non pas que l'on ait eu des problèmes avec M. COURIO mais du fait de la nouvelle désignation des élus qui sera effectuée dans les prochains jours par la Communauté de Communes Estuaire Sillon pour adapter sa représentation au nombre de sièges en application, puisqu'il y avait une erreur à la mise en place.

Ainsi, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a procédé à la même régularisation : Mme Gwenola FRANCO, Maire de Vigneux-de-Bretagne et M. Jean-Yves HENRI, de Sucé-sur-Erdre, ne siégeront plus dans notre instance, pour se remettre conforme à nos statuts.

Y a-t-il des prises de parole sur le sujet ? M. GUINÉ, un petit mot peut-être ?

Thibaut GUINÉ

Pour me présenter rapidement, puisque j'arrive dans des circonstances un peu particulières comme vous le savez, je suis conseiller municipal à la Ville de Nantes et conseiller métropolitain. Ma délégation à la Métropole et à la logistique urbaine, qui touche bien sûr la Métropole Nantaise, a des impacts sur l'ensemble du territoire. Ce sera donc avec un grand plaisir que je pourrai travailler sur ces sujets, dans le cadre du Pôle Nantes Saint-Nazaire, pour pouvoir en échanger et trouver parfois des solutions sur certains soucis que nos territoires peuvent rencontrer.

David SAMZUN

Merci et bienvenue.
S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de donner acte de cette installation puisque cette délibération n'appelle pas de vote.

II. Délibération 2022-10 : Compte administratif 2021

David SAMZUN

Les collectivités ont jusqu'au 15 avril pour adopter le budget primitif. Ce délai nous a permis de pouvoir clôturer les comptes 2021 et de les intégrer dès le vote de ce budget. Vous avez le compte administratif sous les yeux avec l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement.
Les résultats cumulés de cet exercice sur 2020 et 2021 font un état d'un excédent en fonctionnement de 304 930,57 € et d'un excédent en investissement de 22 617,95 €.

Je me permets d'aller vite sur ce point, mais vous m'arrêterez si vous considérez que cela va trop vite.
Y a-t-il des prises de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Délibération 2022-11 : Compte de gestion 2021

David SAMZUN
Le compte de gestion établi par la Trésorerie principale de Nantes, est concordant avec le compte administratif dressé par Madame la Présidente, donc cette délibération n'amène pas de commentaire particulier. On est concordant donc tout va bien.

J'imagine qu'il en est de même pour le vote, qu'il n'y a pas d'avis contraire, ni abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Délibération 2022-12 : Affectation des résultats 2021

David SAMZUN
Tout le monde connaît la mécanique. L'exécution du budget a généré des restes à réaliser en investissement à hauteur de 152 000,00 € en dépenses et 41 356,35 € en recettes.
Compte tenu de l'excédent en investissement de 22 617,95 €, le besoin en financement en investissement est donc de 88 025,70 €. La part des résultats affectés à l'investissement est de 177 859,70 €. Le résultat 2021 disponible après affectation en fonctionnement est de 127 070,87 €.

Sur cette délibération, avez-vous des commentaires ? Des remarques ? Des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Yvon LERAT

V. Délibération 2022-13 : Budget primitif 2022

Stéphane BOIS
Bonjour à toutes et à tous. Le budget primitif (BP) 2022, intègre les résultats, ce qui évitera d'avoir la *deadline* du 30 juin pour l'affectation des résultats et ces 15 jours supplémentaires par rapport aux dates habituelles.

Le budget primitif s'établit à hauteur de 1 315 070,87 € en fonctionnement et 641 834 € en investissement, soit un total de 1 956 904,87 €, ce qui corrige l'erreur sur le bas de la page 13 de votre projet de délibération, suite à un oubli des chiffres du précédent BP, dont je vous prie de bien vouloir m'excuser.

- <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

Pour pouvoir financer ce budget primitif, vous avez, par ordre d'importance, les dépenses de fonctionnement. L**'adhésion aux organismes extérieurs** (11 800 €) concerne principalement l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et à la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire. C'est un élément important pour lequel vous aviez acté dans cette instance, le 3 février dernier, le maintien pendant trois ans. Les architectes sont et seront des parties prenantes de la transformation de la ville, et notamment dans le cadre de la sobriété foncière.

Nous avons une provision à hauteur de 60 000 € de **rétrocession de subvention IBA**. Le Ministère nous avait accompagnés pour étudier éventuellement la possibilité de faire une mise en projet sous la forme d'IBA (*Internationale Bauausstellung*), qui est un processus allemand. Le plan d'action que vous avez voté n'ira pas forcément tout à fait dans cette même voie. On est en train de négocier avec l'État, car la subvention initiale était de 75 000 €, et l'on prévoit un éventuel remboursement de 60 000 €. Cependant, nous faisons tout pour que nous puissions conserver ces fonds pour la mise en œuvre du plan d'action que vous avez voté.

À hauteur de 62 414,87 €, nous avons des **provisions pour expertises externes** (avocats, spécialistes de la logistique, etc.). Nous avons un gros **virement vers la section d'investissement** de 95 000 €, sur lequel je reviendrai. Concernant les **frais de fonctionnement**, ils permettent le fonctionnement de l'ensemble du Pôle Métropolitain. Ensuite, les **subventions à l'AURAN et à l'ADDRN** (247 971 €) se répartissent sur les deux sections : une partie en fonctionnement qui a trait à l'ensemble des travaux des Agences d'observation du programme partenarial pluriannuel et une partie en section d'investissement plutôt dévolue à la planification urbanistique et réglementaire (SCoT et PLUi), puisque tous ces travaux peuvent émarger dans la section « Investissement ».
Il y a une grosse part **d'amortissements**, avec 305 000 €. Enfin, pour plus de 350 000 € (367 122 €), se trouve le **personnel mis à disposition** par Saint-Nazaire Agglomération (Claire MOULINIÉ, Frédéric VASSE et moi-même) et par Nantes Métropole (Jonathan LEFEBVRE et une assistante à 0,4 ETP), qui est remboursé à l'année N+1.

- Recettes de fonctionnement

Du côté des recettes de fonctionnement, l'essentiel des recettes est composé de la **contribution de l'ensemble des cinq Intercommunalités**, à hauteur de 1, 057 M€, en hausse de 23 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique notamment par le fait que l'on ait un recrutement supplémentaire. Laurie-Mai DENOUX est partie et sera remplacée, mais Frédéric VASSE est arrivé et est venu gonfler l'ensemble de l'équipe. Nous avons réussi à faire des économies parce que cette part ne correspond pas qu'à son salaire, ce qui ne serait pas beaucoup. Nous avons réussi à faire des économies et à n'avoir à financer que 23 000 € de plus pour intégrer ce poste.

- Répartition de l'appel de fonds du BP 2022

Il s'agit du rappel qui avait été présenté lors du rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur la répartition des contributions des Intercommunalités membres, qui repose pour moitié sur le poids démographique relatif de chacune dans le Pôle Métropolitain et corrigée pour l'autre moitié par le potentiel fiscal.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

En bleu, il s'agit de la cotisation de **Nantes Métropole**, à hauteur de 769 660,47 € pour 2022. Pour la **CARENE** (Saint-Nazaire Agglomération), elle est de 178 033,98 €. Pour **Erdre et Gesvres**, elle est de 52 540,43 €. Pour **Estuaire et Sillon**, elle s'élève à 42 672,08 €. Enfin, pour le **Pays de Blain**, elle est de 14 093,03 €.

- Dépenses d'investissement

Du côté de la section d'investissement, pour un montant très faible de l'ordre de 6 000 €, il s'agit des provisions pour **remplacement éventuel de matériel informatique** et/ou de bureau. Nous avons la **subvention « Eau et Paysages »** de maîtrise d'œuvre pour le site Nantes Métropole, qui a été inauguré samedi dernier. Nous avons des sites « Eau et Paysages » qui sont plébiscités. Je l'ai déjà dit, mais quand on regarde les avis Google, devant le Président de la CARENE, du belvédère de Saint-Malo-de-Guersac, des Sémaphores, de la promenade autour du lac de Savenay, ces lieux sont plébiscités, ce qui est très bien.

Nous avons des **opérations d'ordre** (75 000 €) qui sont du fait de ces subventions. Les **restes à réaliser** sont assez importants (à hauteur de 152 000 €), notamment liés au versement des subventions « Eau et Paysages » (100 000 €) pour le Pays de Blain et pour Erdre et Gesvres. C'est juste une question administrative.
Les **études externes pour le SCoT** (155 000 €) en investissement, c'est notamment là qu'émargera l'état initial de l'environnement qui a été attribué mardi dernier. Enfin, nous avons la **participation aux Agences (203 834 €)** pour la partie du programme partenarial de planification.

- Recettes d'investissement

Nous avons peu de subventions. Nous avons essentiellement la **dotation aux amortissements** (305 000 €), **l'affectation des résultats** (177 859,70 €), le **virement depuis la section de fonctionnement** (95 000 €), les **restes à réaliser** (41 356,35 €) et les **résultats 2021** (22 617,95 €).

Nous allons chercher, pour l'étude de l'état initial de l'environnement, un fonds régional (le FRES), que nous n'avons pas intégré aujourd'hui dans le budget, de manière prudente. Dès lors que vous aurez voté l'adoption en fin d'année, nous serons éligibles à une subvention de l'État (la DGD), dont il ne faut pas espérer beaucoup, mais c'est toujours cela. Pour le précédent SCoT, il me semble que nous avions eu 110 000 € de subvention de l'État.

Voilà, Monsieur le Président, pour le budget primitif 2022.

David SAMZUN

Merci, Stéphane.
Avez-vous des questions ou des remarques sur le budget ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets donc aux voix ce budget primitif. Des avis contraires ? Pas d'abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

VI. Délibération 2022-14: Approbation de la modification n°2 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :

- 1_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-14
- 2a_CARTO_DOO_vol2_ZAcom
- 2b_Annexe rapport de présentation : notice explicative
- 3_Avis des Personnes publiques associées et des observations du public
- 4_ Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

David SAMZUN

Il s'agit d'approuver la modification n°2 du SCoT de Nantes Saint-Nazaire.
Les collègues au développement économique et commercial ont entamé, depuis le début de cette année, un processus de mise à jour du volet « commerce » élaboré il y a neuf ans. Le volet du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) devra fixer le cap en matière d'aménagement commercial, dans le cadre des transformations urbaines (c'est-à-dire des mètres carrés commerciaux autorisés, des notions de densification, les mixités des fonctions – nous avons beaucoup de sujets dans toutes les communes).

Nous avons à construire sur les 40 accueils que comporte notre SCoT, ce qui est considérable. Nous aurons un nouveau sujet à explorer, qui est celui de la logistique commerciale, pour lequel nous avons aussi beaucoup de collègues de communes interpellés (autour d'entrepôts, du « dernier kilomètre » en termes de flux logistiques, du développement du e-commerce et de leurs bases).

Ce Comité syndical sera amené à déterminer les objectifs et les modalités de la concertation pour l'élaboration de ce document qui sera par ailleurs soumis à évaluation environnementale. L'objectif est de pouvoir adopter ce document en fin d'année 2022 – cela arrive vite – et nos Agences nous accompagneront sur ce dossier. Nous pourrions être amenés à conduire des études spécifiques lorsque des sujets ou des problématiques se poseront, et mériteront interpellation, notamment sur les questions de flux logistiques.

Parallèlement, nous avons engagé une procédure de modification pour modifier la typologie de ces deux ZAcoms sur le territoire de Nantes Métropole (Paridis et Beaulieu), qui sont désormais en voie de devenir en tissu pleinement urbain.

Claire, vous souhaitiez prendre la parole sur le sujet, je vous en prie.

Claire MOULINIÉ

Oui, merci Monsieur le Président. Je vais pouvoir compléter vos propos introductifs, avec un petit rappel sur la procédure.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

Nous sommes en procédure de modification. Avant d'engager cette procédure, nous avions fait une saisine au cas par cas de l'Autorité environnementale, qui nous avait notifié explicitement qu'elle n'était pas nécessaire, compte tenu de la teneur de cette modification.

Nous avons donc pu notifier un projet aux personnes publiques associées (PPA) dès le 4 octobre 2021. Nous avons ensuite tenu une enquête publique du 20 décembre au 28 janvier 2022, avec 4 lieux d'accueil : le siège du Pôle Métropolitain et de Nantes Métropole, mais également la mairie centrale de Nantes et les mairies annexes de Bottière et de l'Ile de Nantes. En effet, lorsque la modification porte sur certaines communes spécifiques du territoire, on peut tenir l'enquête publique uniquement sur ces communes.
Par ailleurs, quatre permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur. Le bilan de cette enquête publique indique qu'il n'y a eu aucune observation, ni orale, ni sur les registres. Je reviendrai sur les deux contributions qui ont été recueillies. Le commissaire enquêteur a donc pu émettre un avis favorable sans réserve sur cette procédure.

Je ne reviens pas sur le contenu du projet. Nous sommes sur une modification de typologie de deux ZAcoms sur Nantes Métropole, qui sont Beaulieu et Paridis, avec un changement de typologie 2 à typologie 1. Pour rappel, la typologie 2 avait été assignée à l'ensemble des zones commerciales des deux agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire et la typologie 1 concerne les zones commerciales qui sont en cours d'intégration ou intégrées à la centralité. Pour le coup, l'analyse urbaine et l'actualisation du PLUm de Nantes Métropole, et notamment de l'OAP Commerce, a considéré que ces deux zones commerciales pouvaient nécessiter un changement de typologie, puisque l'on relevait plus de la centralité ou de l'intégration dans la centralité.

Comme vous le savez et sachant que l'on avait déjà échangé à ce sujet lors de l'atelier des élus sur la présentation de cette procédure au moment de l'élaboration de son projet, un certain nombre d'évolutions sont amenées à voir le jour, notamment sur Paridis. Il verra se développer un projet urbain multifonctionnel au cœur de la centralité métropolitaine, sur un site qui est occupé presque entièrement par un centre commercial – le centre commercial Paridis qui est relativement vieillissant.

Concernant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, nous avons eu :
- 13 avis favorables. À noter que l'État n'a pas souhaité s'exprimer, estimant qu'il n'avait pas de commentaire à faire sur cette modification, donc nous n'avons pas eu de retour de sa part.
- 1 courrier de la Commune de Saint-Herblain, donnant un avis favorable et en attente des évolutions ultérieures du volet commercial du SCoT dans le futur DAACL.
- 1 avis favorable, transmis pendant l'enquête, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.
- 1 contribution de la Métropole de Nantes, déposée pendant l'enquête pour des raisons de *timing* de signature, puisqu'elle a délibéré le 10 décembre, juste avant la préparation du dossier d'enquête publique.

Je ne reviens pas sur les éléments mis à disposition. Néanmoins, un courrier a été déposé par Carrefour Property demandant un changement de typologie pour la ZAcom de la Beaujoire, située au-delà du périphérique nantais, pour parallélisme par rapport à Paridis. Nous avons donc produit des éléments de réponse suite à cette sollicitation, notamment dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur, considérant que nous étions sur le

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

périmètre hors de la centralité métropolitaine et que les évolutions de l'ensemble des zones commerciales seraient aussi considérées dans le cadre des travaux à plus long terme du DAACL.

Nous vous proposons aujourd'hui de soumettre à votre approbation le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique, sans modification apportée. J'en ai terminé.

Claude AUFORT
Nous avons déjà parlé de ces évolutions de zone à la CARENE. Je voulais dire que la zone Grand Large fait de plus en plus partie du tissu urbain et je pense que c'est l'une des évolutions possibles de cette zone, donc les choses se poseront au bon moment, quand nous en discuterons entre nous.

Par rapport aux difficultés que l'on peut trouver dans l'élaboration des PLH et dans les questions d'artificialisation des sols, je pense que l'une des réserves possibles que nous avons de notre côté est la mutation de cette zone-là, qui pourrait devenir plus mixte.

David SAMZUN
Tout à fait. D'autres interventions concernant cette délibération ?

Pascal PRAS
Claire MOULINIÉ a tout dit sur ce projet mais ces deux zones, que sont Paridis et Beaulieu, se trouvent vraiment au cœur de la ville et leur mutation accompagne le développement urbain du territoire, dans cette mixité de fonction qui n'est plus uniquement du commerce. Ce sont aussi d'autres offres et nous sommes dans des secteurs de centralité. Vous les connaissez l'une et l'autre, elles sont au cœur de la ville et c'est cet accompagnement-là qui est marqué par ce changement de zonage.

Ce ne sont plus des zones d'activité économique de polarité extérieure ou périphérique à la ville, mais elles sont au cœur de la ville, à la fois avec des services sur la mobilité, comme la présence des transports en commun en site propre, un maillage de mobilités douces qui est aujourd'hui évident et le développement de services de l'activité économique autres que le commerce et l'emploi. Comme services, il y a par exemple la santé avec la proximité de la clinique Jules Verne par rapport à Paridis, et l'habitat qui est dans une très grande proximité sur les deux secteurs (Beaulieu comme Paridis).

Voilà ce que je voulais ajouter, ce qui justifie ce changement de zonage et de type de zonage.

David SAMZUN
Merci, Pascal. D'autres interventions sur le sujet ?

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

VII. Délibération 2022-15 : Modalités d'organisation du comité syndical en téléconférence en plusieurs lieux

David SAMZUN

Nous entrons dans des délibérations d'ordre très réglementaire. Jusqu'à présent, en dehors des mesures dérogatoires liées à la pandémie, le Pôle Métropolitain ne pouvait, en tant que syndicat mixte, organiser le Comité syndical à distance, alors même que cela simplifie nos agendas en limitant le nombre de déplacements – c'est bon pour l'agenda et c'est bon pour la planète.

La récente loi 3DS est venue corriger cet oubli de la loi, en termes de démographie et de proximité, mais les modalités d'organisation prévues par le Code général des collectivités territoriales sont moins souples que celles que nous avions connues. En effet, le Comité syndical doit désigner en séance des lieux et des salles où les élus de chaque Intercommunalité pourront se réunir. Autrement dit, on ne peut pas être à son domicile ou dans sa commune pour pouvoir être dans ce type de réunion. Il faudra vous retrouver dans différentes salles. Cela ne supprimera donc pas tous les déplacements mais ils seront moins longs, puisque nous nous réunissons sur le sujet deux fois par an au maximum, car l'utilisateur doit également limiter à 50 % le nombre de séances pouvant être organisées de cette manière, ce qui représente deux séances par an pour nous.

Il est aussi proscrit la possibilité d'adopter le budget primitif ou de procéder à des votes à bulletin secret lors de ces Comités syndicaux en visioconférence. Nous devrons bien sûr regarder les ordres du jour au préalable, pour ne pas se retrouver dans cette situation.

Par arrêté, la Présidente pourra désigner un fonctionnaire habilité à assurer les fonctions d'assistance au secrétariat de séance, notamment pour les questions de quorum.

Les salles proposées sont :
- La salle du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamps-des-Fontaines ;

- La salle du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération, salle Brière, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire ;

- Le Centre des Expositions de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes ;

- La salle des Transports à la Communauté de Communes de la Région de Blain, 29 route du Château d'Eau 44130 Blain ;

- La salle des Acacias à la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon, Zone des Acacias, rue des Saules 44260 Savenay.

C'est une délibération d'ordre technique, j'imagine qu'il n'y a pas d'intervention.
Nous devons voter sur ces salles. Il n'y a pas d'avis contraires ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

VIII. Délibération 2022 -16 : Adhésion à Air Pays de la Loire

David SAMZUN
D'ici la fin de l'année 2022, le Pôle Métropolitain va mener une évaluation du SCoT. L'évaluation environnementale prévoit de suivre les évolutions de la consommation d'énergie sur le territoire, globalement et par secteur, de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et les émissions de gaz à effet de serre par habitant, ainsi que le nombre de jours de dépassement des objectifs en termes de qualité de l'air. La source de tous ces indicateurs est prévue pour être la méthode BASEMIS d'Air Pays de la Loire.

C'est pourquoi les quatre EPCI du Pôle Métropolitain soumis à la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie y adhèrent ou vont y adhérer en 2022. Pour avoir une vision exhaustive et bénéficier de données agglomérées à l'échelle du Pôle Métropolitain, qui couvrent également le territoire de la Région de Blain non soumis à obligation de ce PCAET, une adhésion est nécessaire. Le montant de l'adhésion pour le Pôle Métropolitain s'élève à 1 500 € par an.

Nous vous proposons d'y adhérer pour quatre ans, soit le terme prévu de la procédure de la réalisation du SCoT.

Est-ce que cela appelle des commentaires ?

Claude AUFORT
Je veux bien faire un commentaire parce que je suis représentant pour la CARENE au Conseil d'Administration d'Air Pays de la Loire et je pense qu'il sera utile que nous nous investissions dedans et que nous suivions ces questions, qui ont beaucoup d'importance pour notre région, avec un beau travail d'Air Pays de la Loire, avec une équipe d'experts un peu plus pédagogique qu'à une époque. Ce serait donc intéressant d'y participer.

David SAMZUN
Merci, Claude. Pas d'autres interventions ?

J'imagine qu'il n'y a pas d'avis contraire. Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Délibération 2022 -17 : Désignations diverses

David SAMZUN
M. Anthony DESCLOZIERS, Maire de Sainte-Luce-sur-Loire et conseiller métropolitain, a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de représentant du Pôle Métropolitain dans les instances de la SPL Samoa. En remplacement, il est proposé de désigner Mme Laure BESLIER, Maire de Brains et vice-Présidente de Nantes Métropole.

Compte rendu

Réunion du Comité syndical du 7 avril 2022

Par ailleurs, M. Jean-Yves HENRY, vice-Président de la CCEG délégué à la gestion de l'eau ne siège plus désormais au Comité syndical mais il pourra continuer de participer aux ateliers, dès lors que l'ordre du jour concernera les questions de gestion de l'eau.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret, sauf si vous me le demandez, mais nous serions un peu embêtés et nous reporterions la délibération. Personne ne demande de vote à bulletin secret ?

Sur cette proposition, des avis contraires ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.